

PERSONNEL

- a) Evolution des emplois et du tableau des effectifs
- b) Création d'emplois saisonniers liés au recensement
- c) Création d'emplois saisonniers et d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente du vote du budget

EXPOSE DES MOTIFS COMMUNS

a) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

1. Création d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins

1.1. Ouvertures de classes dans le cadre de la rentrée scolaire 2017/2018 - rectification d'une erreur matérielle

Dans sa séance du 21 septembre 2017, le Conseil municipal a procédé à la création de 5 postes d'adjoints techniques dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école Rosalind Franklin élémentaire, de 2 nouvelles classes à l'école Henri Barbusse dont une en élémentaire, d'une nouvelle classe à l'école Langevin maternelle et d'une nouvelle classe à l'école Moquet maternelle.

Cependant, une erreur matérielle a été commise quant au nombre et aux grades des postes concernés.

Il convient, en conséquence, de rectifier au 1^{er} décembre 2017, l'effectif des emplois considérés à 5 postes d'adjoint technique et à un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe au lieu des 5 postes d'adjoint technique initialement proposés.

1.2. Suivi des opérations d'espace public et maîtrise d'œuvre interne

Dans le cadre du suivi des opérations d'espace public, soit réalisées en interne (création, réhabilitation, accompagnement des projets d'urbanisme ou d'équipement), soit sous maîtrise d'ouvrage externe (ZAC, CD94...), il apparaît nécessaire de recréer un poste d'ingénieur au service études et grands travaux afin de permettre une maîtrise d'œuvre interne : programmation, concertation, études, suivi des travaux.

Ce poste est créé par redéploiement de postes vacants au sein de la direction, qui seront supprimés à l'occasion de la mise à jour du tableau des effectifs lors du vote du budget.

2. Modification des heures d'enseignement du conservatoire - rectification d'une erreur matérielle

Dans sa séance du 19 octobre 2017, le Conseil municipal a procédé à la transformation de postes à temps non complet afin d'adapter les heures de cours par discipline à la réalité des effectifs de la rentrée 2017/2018 dans le cadre du projet pédagogique validé par le Bureau municipal du 6 juin 2006.

Cependant, une erreur matérielle a été commise quant aux disciplines concernées. Il convient en conséquence, d'ajouter au titre des disciplines voyant leur nombre d'heures évoluer les « Musiques d'ensembles ».

Discipline	Nombre d'heures anciennement créées	Nombre d'heures nouvellement créées
Musiques d'ensembles	0h	3h

Le comité technique paritaire a eu lieu le 28 novembre 2017.

3. Ajustement du tableau des effectifs aux recrutements sur poste vacants

Afin d'ajuster le tableau des effectifs à la suite des départs de la Ville d'agents titulaires d'un grade d'avancement et de pouvoir procéder aux recrutements s'y rapportant sur des grades d'entrée dans les cadres d'emplois, il est demandé de procéder à la création et à la suppression des grades des emplois qui suivent :

- création d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet par suppression d'un emploi de psychologue de classe normale à temps non complet
- création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet par suppression d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.

Le tableau des effectifs qui résulte des évolutions des emplois ci-dessus proposé est le suivant:

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	11	12
Infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet	0	1
Psychologue de classe normale à temps non complet	11	10
Educateur des activités physiques et sportives à temps non complet	2	3
Educateur des activités physiques et sportives	6	5
Ingénieur	9	10

b) Création d'emplois saisonniers liés au recensement

Comme chaque année, afin de mener à bien les opérations de recensement se déroulant de janvier à mars, notamment l'organisation et la collecte des questionnaires, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs.

En conséquence, je vous propose la création de 12 emplois d'agent recenseur pour l'année 2018.

La rémunération des agents recenseurs sera fonction des collectes qu'ils auront réalisées sur la base de :

- 2 € par bulletin individuel,
- 2 € par feuille de logement,
- 1,50 € par dossier collectif d'adresses,
- 0,50 € par fiche de logement non enquêté,
- 20 € par séance de formation,
- 30 € par demi-journée d'autres travaux (classement des imprimés...).

La Commune recevra une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat.

c) Création d'emplois saisonniers et d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente du vote du budget

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services ou des initiatives complémentaires offertes à la population durant les périodes de congés scolaires, pour assurer les initiatives festives annuelles ou encore pour veiller à la propreté de la ville durant l'automne.

Des recrutements temporaires sont, par ailleurs, effectués chaque année afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Dans l'attente du vote du budget, je vous propose de procéder, pour les mois de janvier à mai 2017, au recrutement de personnel saisonnier et temporaire répondant à un accroissement d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

Besoins saisonniers :

- 7,5 mois d'adjoint technique.

Besoins temporaires dans le cadre d'un accroissement d'activité :

- 2 mois d'adjoint d'animation,
- 8 mois d'adjoint administratif,
- 10 mois d'adjoint technique,
- 8 mois d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- 6 mois d'éducateur de jeunes enfants,
- 10 mois de rédacteur,
- 8 mois d'attaché.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

PERSONNEL

30 a) Evolution des emplois du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS),

vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

vu sa délibération du 18 février 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 21 septembre 2017 fixant notamment l'effectif des emplois des ingénieurs territoriaux,

vu sa délibération du 19 octobre 2017 fixant notamment l'effectif des emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, l'effectif des emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet et l'effectif des emplois de psychologue de classe normale à temps non complet,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet,
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet,
- 1 emploi d'ingénieur territorial.

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi de psychologue de classe normale à temps non complet,
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.

ARTICLE 3 : FIXE conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	11	12
Infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet	0	1
Psychologue de classe normale à temps non complet	11	10
Educateur des activités physiques et sportives à temps non complet	2	3
Educateur des activités physiques et sportives	6	5
Ingénieur	9	10

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018 sauf pour ce qui concerne les dispositions portant sur les effectifs du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe qui entrent en vigueur au 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017

PERSONNEL

30 b) Création d'emplois saisonniers liés au recensement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions répondant à un accroissement saisonnier d'activité,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

considérant qu'il convient de se doter d'un personnel suffisant et qualifié pour mener à bien les opérations de recensement de la population au cours de l'année 2018,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE, pour l'année 2018, la création de 12 postes d'agent recenseur dont la rémunération s'établit comme suit :

- 2 € par bulletin individuel,
- 2 € par feuille de logement,
- 1,50 € par dossier collectif d'adresses,
- 0,50 € par fiche de logement non enquêté,
- 20 € par séance de formation,
- 30 € par demi-journée d'autres travaux (classement des imprimés...).

ARTICLE 2 : PRECISE que ces postes sont créés dans le cadre exclusif des opérations de recensement de l'année 2018.

ARTICLE 3 : PRECISE que la Ville recevra, dans ce cadre, une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017

PERSONNEL

30 c) Création d'emplois saisonniers et d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente du vote du budget

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou un besoin répondant à un accroissement temporaire d'activité,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services publics offerts à la population durant les périodes de congés,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

considérant qu'il est proposé, dès lors, de procéder pour les mois de janvier à mai 2018 au recrutement de personnel saisonnier et de personnel répondant à un accroissement temporaire d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour et 8 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 7,5 mois d'adjoint technique.

ARTICLE 2 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 2 mois d'adjoint d'animation,
- 8 mois d'adjoint administratif,
- 10 mois d'adjoint technique,
- 8 mois d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- 6 mois d'éducateur de jeunes enfants,
- 10 mois de rédacteur,
- 8 mois d'attaché.

ARTICLE 3 : DIT que les dispositions des articles 1 et 2 prennent effet le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017